

Conseil Municipal du 28 février 2025



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.2 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. L'affectation de résultat

6. Les ratios de la commune

7. Les orientations 2025

Conclusion

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;

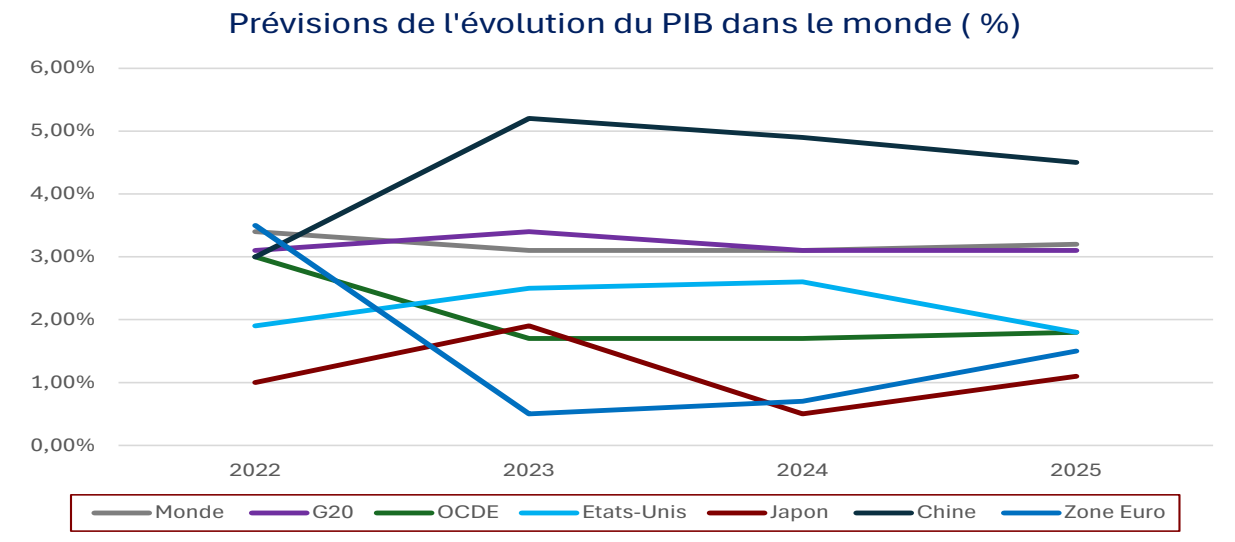
Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du **28 mars 2025**.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et aux suites du débat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005743
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

1.3 L'horizon économique pour la France

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réuni le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

INSTAURATION D'UN « DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) et à la DSR (dotation de solidarité rurale), seront exemptées du DILICO.

Ce DILICO est basé sur le potentiel fiscal et sur le revenu par habitant pour les intercommunalités, sur le potentiel financier et le revenu par habitant pour les communes, avec les chiffres de 2025 qui seront connus au printemps via la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

GEL DES FRACTIONS DE TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

REFORME DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

DELIAISON DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception : 04/03/2025

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation

de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

DIVERSES MESURES EN MATIERE DE MASSE SALARIALE

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Pour rappel : Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

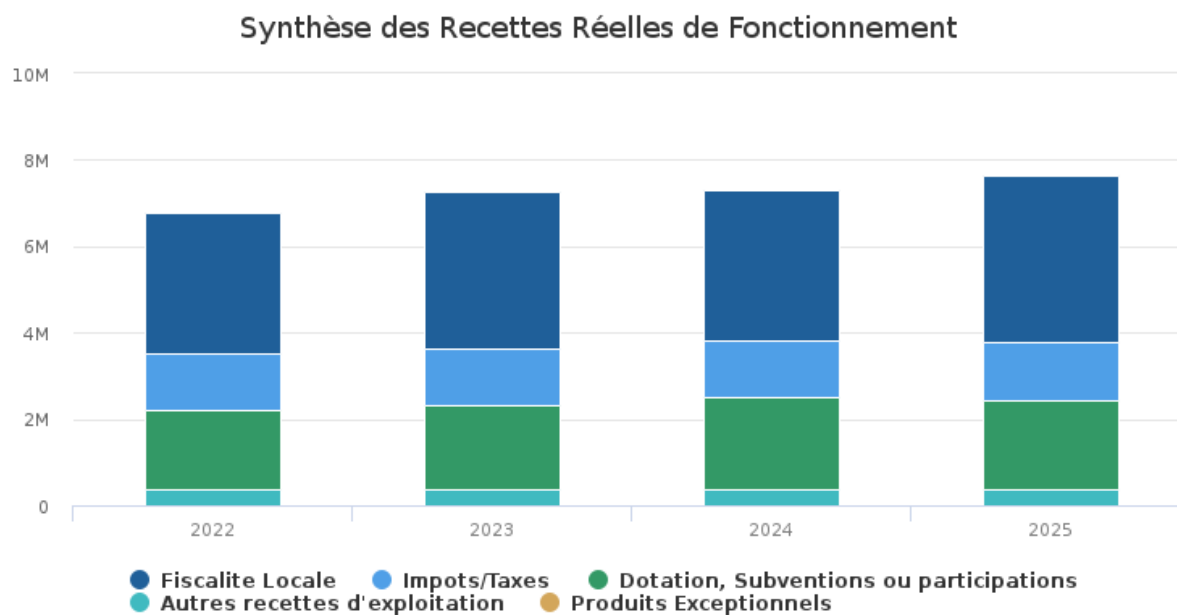
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



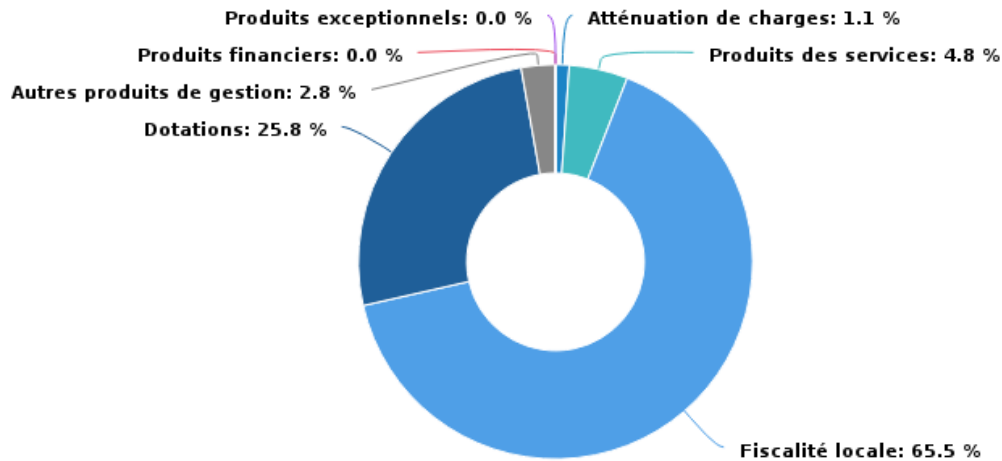
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Impôts / taxes	4 572 689 €	4 972 375 €	4 814 189 €	5 202 317 €	8,06 %
Dotations, Subventions ou participations	1 840 364 €	1 938 223 €	2 128 906 €	2 045 418 €	-3,92 %
Autres Recettes d'exploitation	683 705 €	707 504 €	658 703 €	691 974 €	5,05 %
Produits Exceptionnels	0 €	66 €	9 284 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 096 759 €	7 618 173 €	7 611 084 €	7 939 713 €	4,32 %
<i>Évolution en %</i>	- %	7,35 %	-0,09 %	4,32 %	-

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

2.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 939 713 €, soit 1 322,4 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 245,27 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

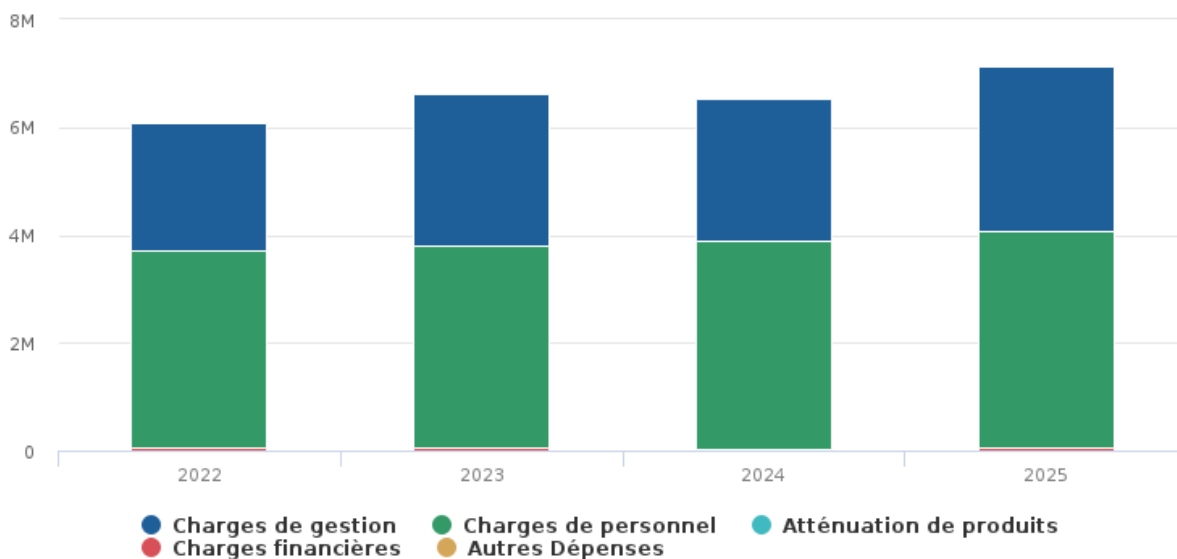
- 65,52 % de la fiscalité directe ;
- 25,76 % des dotations et participations ;
- 4,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,79 % des autres produits de gestion courante ;
- 1,13 % des atténuations de charges.

3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

3.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 9,38 % par rapport à 2024. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



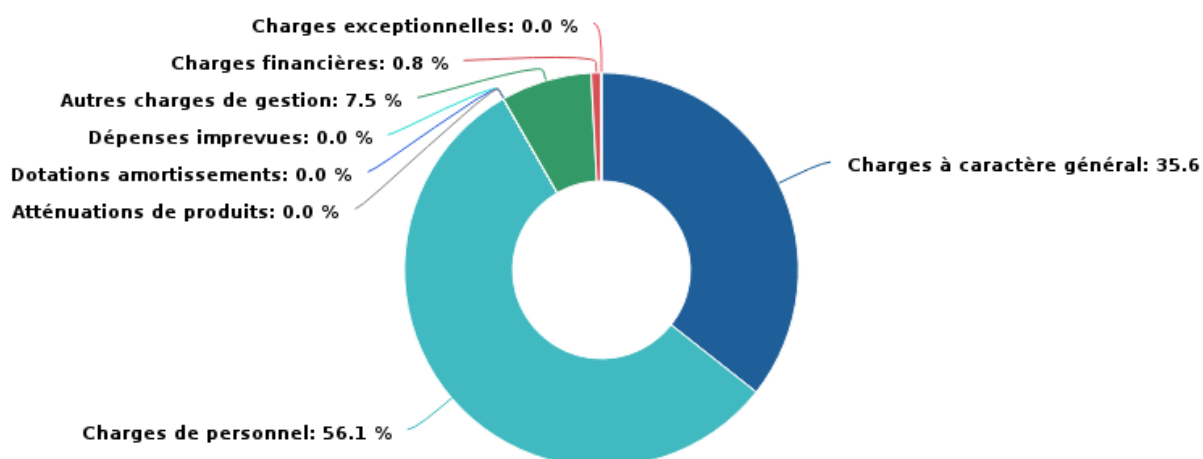
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 346 746 €	2 835 190 €	2 631 647 €	3 079 543 €	17,02 %
Charges de personnel	3 660 025 €	3 730 572 €	3 846 741 €	4 006 000 €	4,14 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	63 275 €	63 299 €	43 437 €	59 198 €	36,28 %
Autres dépenses	102 €	30 259 €	10 428 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 070 150 €	6 659 322 €	6 532 255 €	7 144 742 €	9,38 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-0,93 %</i>	<i>9,71 %</i>	<i>-1,91 %</i>	<i>9,38 %</i>	<i>-</i>

Accusé de réception en préfecture
060-216000000-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

3.2 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 144 742 €, soit 1 190 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 068,76 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



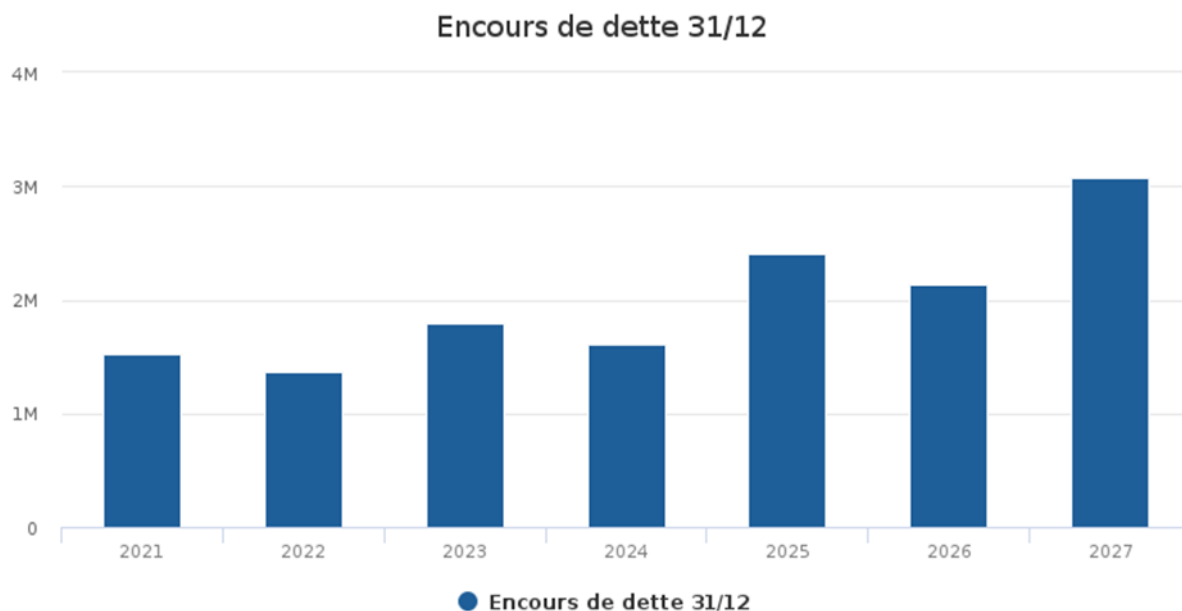
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,07% des charges de personnel ;
- A 35,65 % des charges à caractère général ;
- A 7,45 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,83 % des charges financières ;

4 L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, la commune disposera d'un encours de dette de 2 402 843 €.



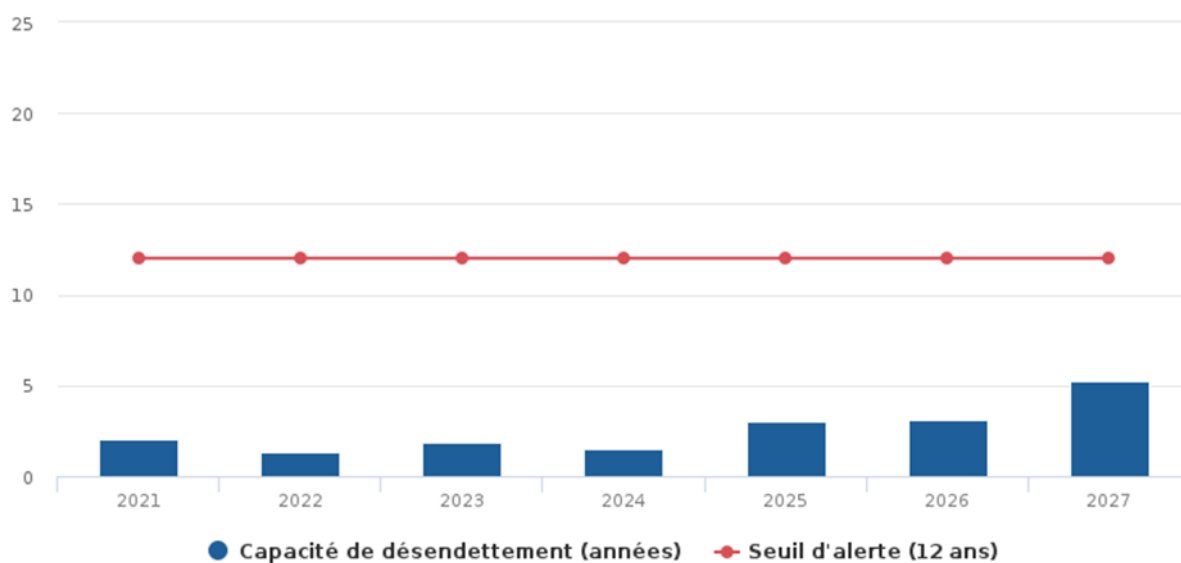
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté (€)	300 000	0	0	1 000 000	0	0
Intérêt de la dette (€)	63 276	63 300	43 437	59 198	80 256	70 947
Capital remboursé (€)	174 785	195 829	199 876	207 259	248 205	257 513
Annuité (€)	239 099	261 393	258 527	279 259	328 461	328 460
Encours de dette au 31/12.	1 361 950	1 798 788	1 602 784	2 402 843		

4.1 Appréciation de la solvabilité financière

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet.

Capacité de désendettement de la collectivité

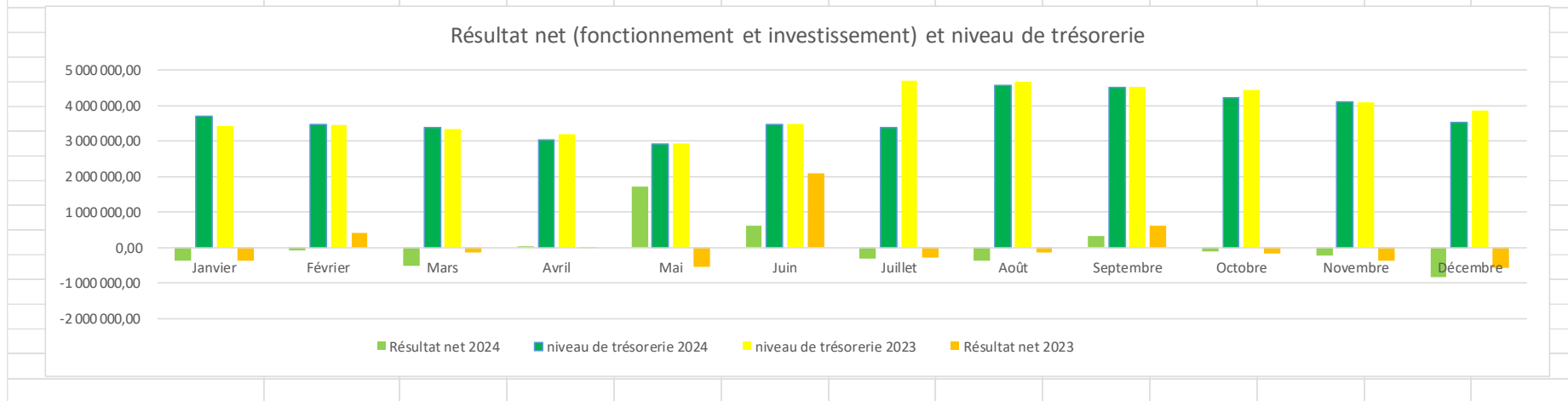


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 026 608	958 851	1 071 328	794 971	686 832	589 783
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	10 266 080	9 588 510	10 713 280	7 949 710	6 868 320	5 897 830
Encours de dette (€)	1 361 950	1 798 788	1 602 784	2 402 843	2 128 935	3 073 680
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	8 904 130	7 789 722	9 110 496	5 546 867	4 739 385	2 824 150
Ratio d'endettement	19,19 %	23,61 %	21,06 %	30,26 %	26,63 %	26,49 %
Dette / hab.	223,23	294,64	262,24	400,21	355,3	515,63
Capacité de désendettement	1,33	1,88	1,5	3,02	3,1	5,21

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Ville de Saint Just en Chaussée : exercice 2024 et 2023 comparaison résultats et trésorerie

Situation budgétaire et niveau de trésorerie												
exercice 2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
recettes de fonctionnement	22 011,57	781 298,13	-23 914,42	799 777,57	1 718 785,84	1 353 935,27	525 995,67	78 345,41	781 501,07	556 304,85	406 598,02	612 267,99
Dépenses de fonctionnement	347 688,35	941 520,09	500 262,59	535 440,58	573 990,92	609 021,43	719 565,62	217 905,75	465 842,09	513 403,16	550 695,42	970 831,44
Résultat de fonctionnement	-325 676,78	-160 221,96	-524 177,01	264 336,99	1 144 794,92	744 913,84	-193 569,95	-139 560,34	315 658,98	42 901,69	-144 097,40	-358 563,45
recettes d'investissement	0,00	155 724,15	0,00	4 966,49	785 503,43	648,87	19 208,55	0,00	952,65	63 360,39	26 480,00	338 372,80
Dépenses d'investissement	47 679,17	67 351,68	0,00	263 825,12	224 065,89	130 029,43	148 473,04	226 989,33	343,53	205 340,39	116 852,53	809 983,41
Résultat d'investissement	-47 679,17	88 372,47	0,00	-258 858,63	561 437,54	-129 380,56	-129 264,49	-226 989,33	609,12	-141 980,00	-90 372,53	-471 610,61
Résultat net 2024	-373 355,95	-71 849,49	-524 177,01	5 478,36	1 706 232,46	615 533,28	-322 834,44	-366 549,67	316 268,10	-99 078,31	-234 469,93	-830 174,06
niveau de trésorerie 2024	3 709 075,93	3 477 734,18	3 372 425,79	3 045 811,89	2 916 807,82	3 480 696,52	3 380 338,17	4 567 770,79	4 508 589,74	4 211 338,65	4 113 280,93	3 517 960,22
niveau de trésorerie 2023	3 438 250,00	3 462 677,00	3 327 617,00	3 206 666,00	2 939 567,00	3 476 032,00	4 690 184,00	4 664 013,00	4 529 296,00	4 457 110,79	4 092 656,14	3 860 773,05
Résultat net 2023	-374 667,96	423 903,06	-123 740,07	-29 460,15	-549 157,77	2 084 942,42	-292 425,59	-141 965,90	606 320,34	-178 733,19	-367 296,40	-561 386,87



Après une hausse régulière entre 2018 et 2022 du résultat global de la commune. On constate, dès 2023 une décroissance rapide de ce dernier passant de 3,5 M€ en 2022 à 2,6 M€ en 2024. Cette dégradation du résultat entraînera des conséquences sur la capacité propre de la commune à investir au même

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
N°ème que les années précédentes
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

5 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	994,94	1 090,8	1 068,76
2 - Fiscalité directe € / hab.	488.53	517.09	526.97
3 - RRF € / hab.	1 163,21	1 247,86	1 245,27
4 - Dép d'équipement € / hab.	192.99	128.97	332.89
5 - Dette / hab.	223,23	294,64	262,24
6 DGF / hab	236.31	248.86	262.59
7 - Dép de personnel / DRF	60,3 %	56,02 %	58,89 %
8 - CMPF	157.08 %	159.39 %	157.92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88 %	89,98 %	88,45 %
10 - Dép d'équipement / RRF	16,59 %	10,34 %	26,73 %
11 - Encours de la dette /RRF	19,19 %	23,61 %	21,06 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

• *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

6 LES ORIENTATIONS 2025

Les priorités, définies et mises en œuvre par l'équipe municipale depuis le début du mandat, s'articulent autour de plusieurs axes.

PRESERVER UN CADRE DE VIE AGREABLE

L'aménagement de la ville tout en protégeant ces espaces et paysages, et par là, la qualité de vie, est poursuivie au cours de cette année. La commune souhaite préserver ses espaces verts, par un entretien régulier de ses parcs, la plantation d'arbres, le fleurissement de notre ville tout en préservant nos ressources, c'est pourquoi des projets de nouveaux récupérateurs d'eau seront installés à proximité des toitures de nos bâtiments tel que le gymnase.

Est également considéré comme une priorité la transition énergétique de la commune en intervenant à la fois sur les performances thermiques des bâtiments municipaux, par la réfection de toitures, de menuiseries ... ; et, en favorisant les économies d'énergies : La ville a donc décidé, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement de remplacer l'ensemble de son éclairage public par des ampoules LED, pour un montant estimé sur 4 ans à 600 000 € HT.

Dans le cadre du ZAER, la commune envisage le développement de la production et l'usage d'énergies renouvelables, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments, le renouvellement du parc éolien sur le territoire...

DEVELOPPER LA VIE ASSOCIATIVE

Le dynamisme et la variété du tissu associatif de notre commune favorisent le lien social. La commune continue donc à soutenir l'action des associations et de leurs nombreux bénévoles via des subventions et la mise à disposition de matériel et de locaux communaux.

La présence de clubs et d'associations contribuent au rayonnement de la ville et à son attractivité. L'ambition de la commune est donc d'accroître la qualité du service aux usagers et l'animation de la ville par le sport, en maintenant la qualité et le niveau d'équipement. C'est pourquoi cette année la collectivité va investir dans la réalisation de deux terrains de padels et la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur situé dans son anneau, pour un montant estimé de 1,8 M € HT.

DEVELOPPER LA VIE CULTURELLE

Les manifestations organisées par la Ville et la politique culturelle municipale visent à atteindre tous les publics saint justois et seront maintenues cette année : la fête de la musique, les fêtes de jullets, la foire d'automne, les concerts et spectacles

Particularité cette année, la ville accueille le Livrodrome.

Le Livrodrome est un parc d'attractions littéraires itinérant spécialement conçu pour les adolescents. Pendant une journée, cette fête du livre invite le public à participer à des attractions ludiques, excentriques, participatives et sportives puis à repartir avec des livres grâce aux chèques-lire offerts. La commune a été choisi pour animer cette fête du livre, symbole fort du dynamisme culturel de la commune.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

La collectivité investit également dans le cinéma Jeanne Moreau, avec la mobilisation du fonds CNC d'un montant 24 000 € pour la réfection de la banque d'accueil et un montant de 60 000 € pour financer, pour moitié avec l'association image et son, le nouveau projecteur.

VILLE ACTIVE SPORTIVE ET INCLUSIVE

L'objectif est de permettre à chacune et chacun de bien vivre à Saint Just en Chaussée. Bien vivre ensemble d'abord par une politique ambitieuse en termes d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes porteuses de handicap, que ce soit dans leurs déplacements, l'accès aux bâtiments, leur intégration dans les établissements scolaires, leur accès à des loisirs.

Le développement du sport éducatif est aussi une priorité, dès le plus jeune âge puis par le développement des programmes offerts aux publics scolaires, par la diversité des disciplines enseignées : escalade, kayak ...

Les bienfaits du sport sur la santé n'étant plus à démontrer, la commune vise également à faciliter l'accès de toutes et à tous à une pratique sportive loisir ou santé, via la Maison sport santé. La collectivité renouvelle son partenariat avec l'UFOLEP.

SANTE ET ACTION SOCIALE

La ville, en partenariat avec l'association des dons de sang souhaite devenir en 2025 « ville ambassadrice du don d'organes », et renouvelle son action en faveur de la lutte contre le cancer au travers de la manifestation « Novembre bleu ».

La collectivité maintient son action à destination des aînés : repas de Noël, distribution de colis et, malgré les difficultés à trouver des moyens de transports avantageux économiquement souhaite poursuivre la mise en œuvre de sorties (à la mer, au théâtre ...).

La collectivité envisage la réfection de la maison Binant afin d'y proposer des logements étudiants, à destination des élèves du milieu médical de préférence. Proposer ainsi des logements aux étudiants en médecine permettrait d'attirer des jeunes médecins sur la commune et faire connaître la maison de santé des Vignes, tout en permettant aux étudiants une facilité d'accès à l'hébergement, en période de crise du logement universitaire.

SECURITE

Apaiser la ville et bien vivre en sécurité est une autre priorité, qui requiert la coopération de toutes et tous. La politique de tranquillité publique est portée en premier lieu par la police municipale en bonne coordination avec la gendarmerie. Sa présence sur le terrain et les moyens sont renforcés, pour une plus grande action de proximité.

Cette année, la commune se verra doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il s'agit d'une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Accusé de réception par la commune
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception : 04/03/2025

La vidéo protection se poursuit dans la commune. Après un déploiement des caméras aux entrées principales de la ville et le renouvellement de caméras devenues obsolètes ; en 2025, la ville devrait installer des caméras aux entrées de ville secondaires.

Bien vivre passe aussi par l'amélioration de la sécurité routière, les agents de la police municipale souhaite développer le permis vélo dans nos écoles ; par la diminution de la vitesse automobile faciliter par l'acquisition du cinémomètre ; et, par l'entretien des voiries, pour lesquelles la ville continue de budgétiser 200 000 € HT cette année.

La sécurité, c'est aussi la lutte contre les cyberattaques, dont les collectivités sont de plus en plus victimes. La commune se préoccupe de la sécurité informatique et projette un audit de son parc informatique contribuant ainsi à limiter les risques et à conserver la confiance des administrés sur les données collectées.

JEUNESSE

Préparer les transitions et l'avenir c'est porter à notre jeunesse une attention particulière.

Les actions portées par le Pôle Jeunesse, centre de loisirs, espaces jeunesse seront soutenues et la ville souhaite de nouveau permettre aux jeunes saint justois de participer à des activités, ludiques, enrichissantes, variées, animées par un personnel communal diplômé et investi pour toujours satisfaire ce jeune public.

Si la Ville est moins impliquée dans la scolarité des jeunes à partir du collège, notre objectif est de maintenir un lien plus actif avec eux au fur et à mesure qu'ils grandissent. L'espace jeunesse qui leur est dédié poursuit son développement et se félicite de l'augmentation croissante de sa fréquentation. Le camps sport organisé en novembre, dédié à cette tranche d'âge, sera de nouveau soutenu par la commune.

La jeunesse, c'est aussi la participation citoyenne, est la collectivité souhaite remettre en place le conseil municipal jeunes afin de porter et de réaliser des projets pour les jeunes. Un budget dédié aux jeunes élus pourra également être mis en place pour la réalisation de projets d'intérêt général.

CONCLUSION

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, et à l'effort consenti par l'ensemble des services, sensibilisés à la maîtrise des coûts et à l'équilibre budgétaire, la ville doit continuer des opérations d'investissement sur la commune et s'assurer que chaque investissement ne va pas générer trop de nouvelles dépenses de fonctionnement. Cette poursuite des investissements suppose évidemment d'accepter jusqu'à un certain point une dégradation de nos équilibres financiers et de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité. Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites.

Après 3 années sans emprunt, la commune envisage cette année de contracter un prêt à hauteur approximative de 1 M€ pour financer les projets structurels et ainsi garder un source d'autofinancement satisfaisante.

Dans ce même objectif, la collectivité sollicitera les principaux partenaires afin d'obtenir des subventions d'investissement (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional...) et des fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

Malgré les impacts très négatifs sur le fonctionnement, de la hausse significative du prix de l'énergie, de l'augmentation du coût salarial ... la municipalité fera le choix cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition, imposition déjà marquée par le relèvement des bases.

En synthèse, nous voulons plus que jamais poursuivre les investissements nécessaires pour adapter notre ville au climat de demain et améliorer la qualité de vie des habitants. Nous voulons que nos services publics locaux puissent être maintenus et faire rempart à la crise sociale et démocratique que connaît notre pays.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-12-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025